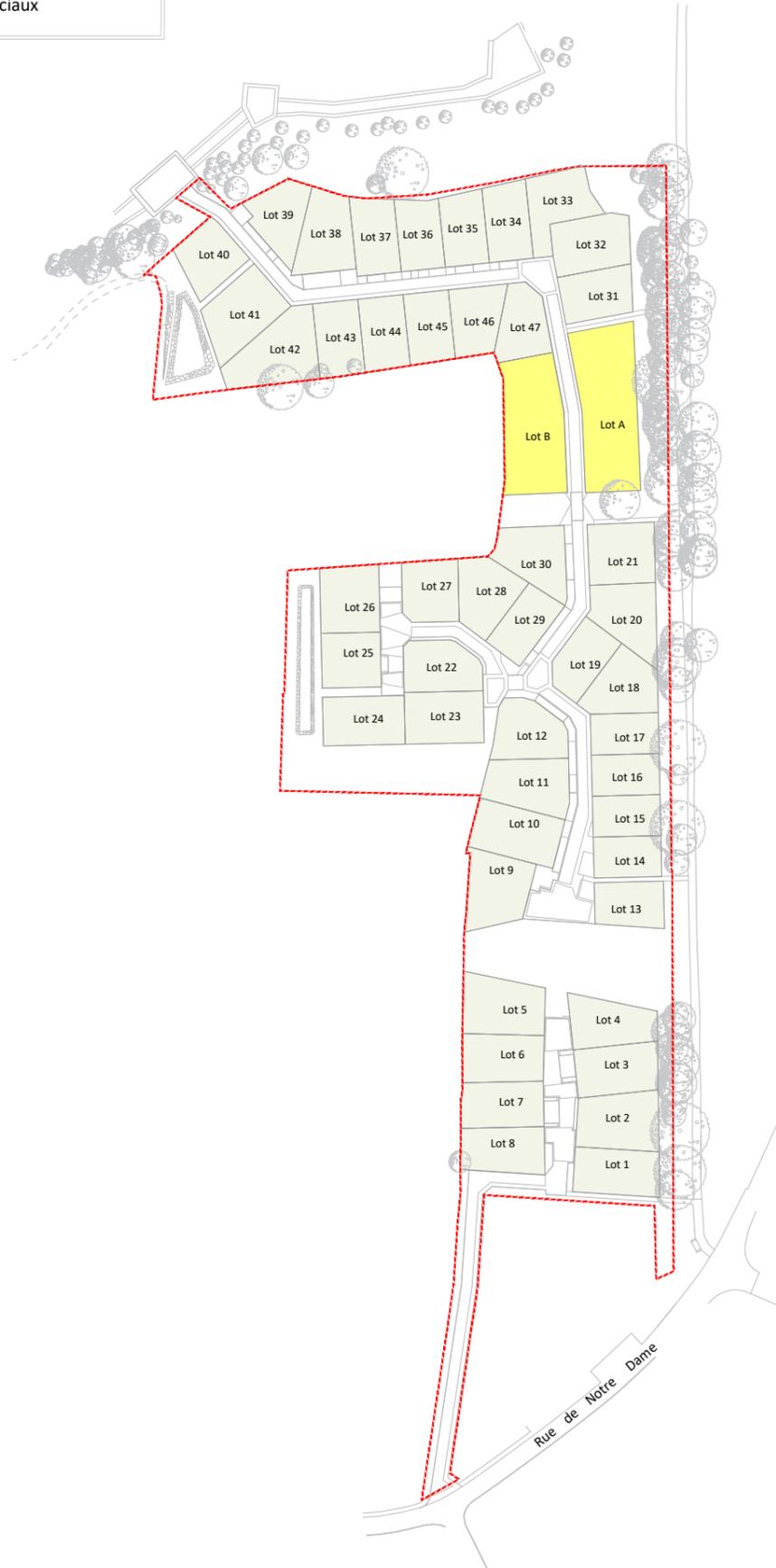


Plan de localisation et type de lot  
(sans échelle)

- Lots libres
- Ilots sociaux



MAÎTRE D'OUVRAGE



SNC LE BOSQUET DES SOURCES  
10 Rue Jean Moulin  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02.40.25.75.25

TREILLIÈRES (44119)  
Département de la Loire-Atlantique

"LE BOSQUET DES SOURCES T2"  
(ZAC de VIRELOUP T4)

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

TRANCHE 2

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| Surface                       | 404 m <sup>2</sup> |
| Surface plancher maxi.        | 180 m <sup>2</sup> |
| Surface imperméabilisée maxi. | 180 m <sup>2</sup> |
| Emprise au sol max.           | 40%                |
| Cadastre                      | Section ZP         |
| Servitude                     | NON                |
| Dossier                       | 19191-PdV-Tranche2 |

Lot n°22

Plan de Situation (sans échelle)



ARCHITECTES & URBANISTES

**Dominique DUBOIS**  
Architecte Urbaniste

Dominique DUBOIS  
13 Allée Guillaume Dupuytren  
44800 SAINT-HERBLAIN  
Tél : 06 19 42 22 63  
ddubois.archi@gmail.com

MAÎTRISE D'OEUVRE & GEOMETRE - EXPERT



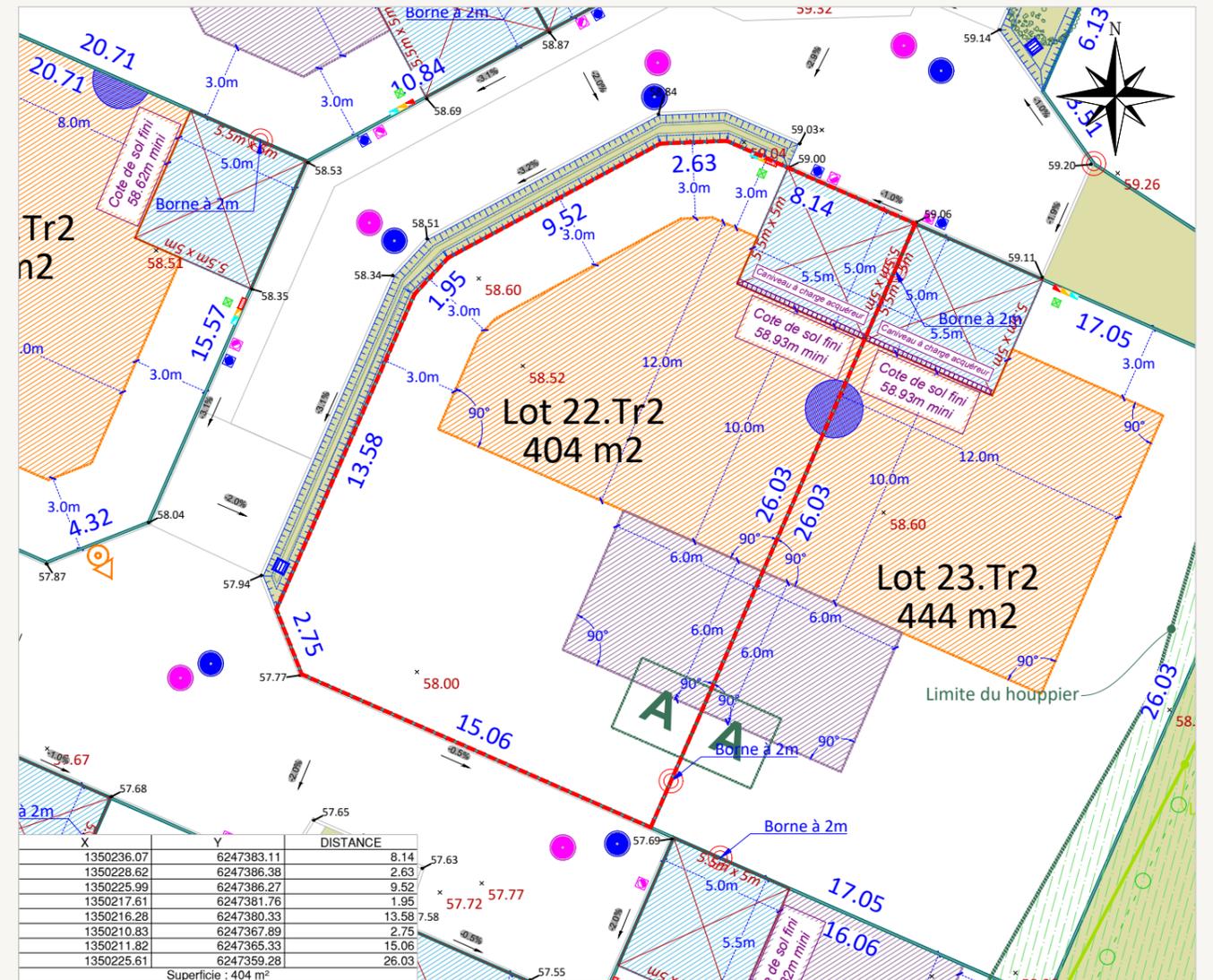
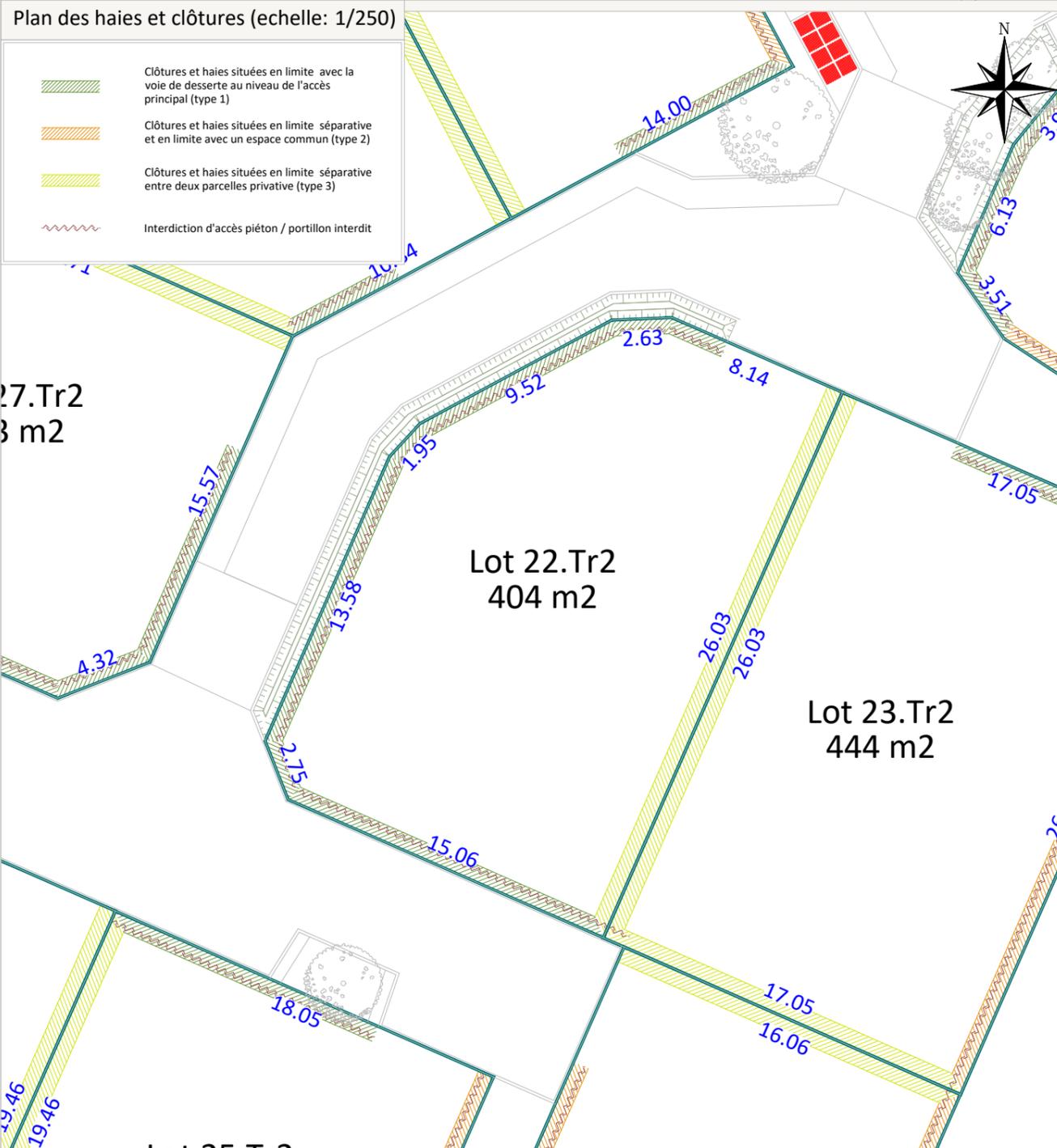
AGEIS  
3, rue de la Planchonnais  
44980 SAINTE LUCE SUR LOIRE  
Tél : 02 51 85 02 03  
Email : nantes@ageis-ge.fr

Plan de Situation (sans échelle)



Plan des haies et clôtures (echelle: 1/250)

- Clôtures et haies situées en limite avec la voie de desserte au niveau de l'accès principal (type 1)
- Clôtures et haies situées en limite séparative et en limite avec un espace commun (type 2)
- Clôtures et haies situées en limite séparative entre deux parcelles privative (type 3)
- Interdiction d'accès piéton / portillon interdit



Rattachement planimétrique: RGF93 CC47  
 Rattachement altimétrique: IGN69  
 Echelle: 1/250  
 Date d'édition: 20/02/2025  
 Fil d'eau E.U :  
 Fil d'eau E.P :

**LEGENDE**

|  |  |  |   |  |   |  |                               |
|--|--|--|---|--|---|--|-------------------------------|
|  | Périmètre du lot   |  | Point d'accroche obligatoire de la construction principale ou secondaire en limite séparative sur un linéaire de 6m minimum (accroche possible au moyen d'un carport à condition de prévoir la construction d'un mur maçonné sur la limite séparative et qu'il soit adossé de l'autre côté de l'autre sur la construction). Emplacement indicatif |  | 32.83 Cote terrain naturel  |  | Borne existante / à implanter |
|  | Espace vert  |  | Fossé existant  |  | 32.83 Altitude voisie   |  | Poteau EDF existant           |
|  | Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du R+1 ou R+comble                    |  | Talus existant  |  | 32.83 Altitude noue   |  | Borne à implanter             |
|  | Zone constructible où la hauteur de la construction principale ou secondaire est limitée à du RDC                                |  | Noue de collecte / Bassin de gestion des Eaux Pluviales de l'opération  |  | Tabouret / regard de branchement EP   |  | Borne existante / à implanter |
|  | Assiette de la servitude de passage en tréfonds d'une canalisation EU  |  | Murs et clôtures existants  |  | Tabouret / regard de branchement EU   |  | Borne à implanter             |
|  | Zone constructible uniquement pour un éventuel carport   |  | Caniveau (à la charge de l'acquéreur)   |  | Grille EP   |  | Borne à implanter             |
|  | Emplacement obligatoire pour l'implantation de l'annexe non-accolée si celle-ci est réalisée en dehors des zones constructibles. |  | Poteau incendie   |  | Coffret BT / Gaz / AEP / Télécom  |  | Borne à implanter             |
|  | Potelets (position et nombre indicatifs)   |  | Candélabres (position indicative)   |  | Cote de sol fini minimum à respecter  |  | Borne à implanter             |
|  |  |  | Talus projet  |  | Poste transformateur EDF  |  | Borne à implanter             |
|  |  |  |   |  | Stationnement visiteur en longitudinal / en bataille sans ou avec chasse roue en bois |  | Borne à implanter             |

- AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS**
- Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
  - L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
  - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
  - La cote de sol fini minimum correspond à la cote altimétrique NGF du sol intérieur fini de la construction, revêtements compris
  - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
  - Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
  - Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
  - Notre projet de construction (habitation + annexes) devra s'implanter au niveau des zones constructibles définies graphiquement sur le lot tout en s'assurant qu'il ne dépasse pas 40% d'emprise au sol maximum allouée à la parcelle conformément à l'article 1AUz2.1 du PLU